

2 PILOTER L'ÉLABORATION DU PROJET ET SA MISE EN ŒUVRE

L'articulation entre le travail personnel des élèves en classe et hors la classe est la condition de son efficacité. Ceci suppose une attention et une mobilisation de l'ensemble de la communauté éducative. **Devoirs faits** pourra contribuer de façon importante au renforcement de cette articulation entre les différents temps dans lesquels se déploie le travail personnel des élèves. Cela suppose l'association d'un pilotage explicite, d'une coordination étroite des différents intervenants et d'une supervision pédagogique de l'accompagnement des élèves pendant **Devoirs faits**.

Cela requiert également que **Devoirs faits** soit bien distingué des temps de classe et des temps d'accompagnement personnalisé.

Les différents niveaux d'organisation du programme

- Le **pilotage** revient aux équipes de direction, avec une attention particulière aux points suivants : l'articulation entre le travail fait en classe, le travail prescrit en-dehors de la classe et le travail réellement réalisé lors de **Devoirs faits**. Il s'agit d'inscrire **Devoirs faits** comme une action importante du projet d'établissement.
- Il est essentiel que le conseil pédagogique de l'établissement se saisisse de ce programme pour mener une **réflexion sur le travail personnel de l'élève**. Les groupes d'élèves **Devoirs faits** sont mis en œuvre en fonction du contexte et de l'analyse faite en conseil pédagogique. Cette réflexion s'appuie utilement sur l'analyse partagée par les professeurs principaux. Elle pourra aussi porter sur la question des espaces dédiés à **Devoirs faits** dans l'établissement.
Les corps d'inspection peuvent accompagner les équipes dans leurs recherches et expérimentations.
- Il est recommandé de désigner dans chaque établissement un **coordonnateur du programme**. Ce coordonnateur a pour fonction d'**organiser Devoirs faits et de coordonner les actions des différentes parties prenantes**, en fonction des orientations données par le chef d'établissement après consultation du conseil pédagogique et en s'appuyant sur les ressources locales.

Cette mission de coordination est essentielle dans le cadre d'un programme qui mobilisera, au-delà des enseignants, des assistants d'éducation, des volontaires du service civique et des associations partenaires. **Elle pourra être éligible**, comme pour d'autres fonctions de coordination, après avis du conseil d'administration, **au versement d'indemnités pour missions particulières**. Avec le concours du CPE, le référent veille à l'articulation avec les programmes de soutien, mis en place par les collectivités locales ou les associations hors de l'établissement.

- La **supervision pédagogique** de l'accompagnement des intervenants non enseignants (assistants d'éducation, personnels administratifs, volontaires du service civique, élèves apprentis professeurs, intervenants associatifs) relève des enseignants. Elle suppose une présence effective d'enseignants volontaires à certains moments de **Devoirs faits**, de manière à pouvoir apporter leur expertise disciplinaire et pédagogique.

ACCOMPAGNEMENT, SUIVI ET RÉGULATION DU PROGRAMME

En cas de besoin, le chef d'établissement peut solliciter les référents en formation de son académie de manière à engager des temps de formation et d'accompagnement du programme **Devoirs faits**. Une formation d'initiative locale proposée aux enseignants peut associer, dans la mesure du possible, les intervenants non enseignants. L'ensemble de la communauté éducative peut être invitée à établir des bilans d'étape destinés à évaluer et améliorer le programme.

Le suivi du travail personnel des élèves est une des missions du conseil de classe. À ce titre, le temps du conseil de classe est l'occasion de conduire un bilan sur le travail personnel des élèves, qu'ils participent au programme **Devoirs faits** ou non. ■